

---

**Règlement numéro 108-4**

Relatif à la répartition des frais d'entretien de la branche numéro 30 de la rivière à Pat et de la branche numéro 19 de la rivière du Nègre

---

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la répartition des frais d'entretien et autres frais connexes relativement aux travaux exécutés sur la branche numéro 30 de la rivière à Pat et la branche numéro 19 de la rivière du Nègre ;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriétaire des immeubles longeant les cours d'eau concernés par les travaux exécutés est responsable de l'acquittement de l'ensemble de ces frais proportionnellement à la superficie contributive par mètre linéaire établie par la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.
2. Le présent règlement vise à répartir l'ensemble des frais d'entretien et autres frais connexes relativement aux travaux exécutés sur la branche numéro 30 de la rivière à Pat et la branche numéro 19 de la rivière du Nègre.

**CHAPITRE II**

**RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

3. Les frais d'entretien et autres frais connexes sont répartis entre les contribuables intéressés au moment de la réalisation des travaux ou au propriétaire actuel, au prorata de la superficie contributive par mètre linéaire ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et sont percevables auprès des contribuables en la manière prévue au Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même pour les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont par le présent règlement assujettis à la répartition les terrains ci-après énumérés, avec le matricule et le nom du contribuable ainsi que le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive par mètre linéaire attribuée en pourcentage à chacun de ces terrains, à savoir :

Répartition du coût des travaux						
Branche numéro 30 de la rivière à Pat						
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton						
Matricule	Propriétaire	Lots	%	Coût travaux	Extra ponceau	Coût total
0691-29-9732	Groupe Ataca inc.	5 479 501	100.00	3 192.79 \$	173.23 \$	3 366.02 \$
<b>TOTAL</b>			100.00	3 192.79 \$	173.23 \$	3 366.02 \$

Les dépenses à répartir relativement à l'intervention sur la branche numéro 30 de la rivière à Pat sont de **3 366.02 \$**.

Répartition du coût des travaux				
Branche numéro 19 de la rivière du Nègre				
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton				
Matricule	Propriétaire	Lots	%	Coût
9692-85-0786	Ferme Walser et fils inc.	4 647 404	50.00	1 327.51 \$
9893-09-0552	Ferme Judard 1999 inc.	5 833 245	42.3615	1 124.70 \$
9793-30-3752	Jules Allard	5 942 969	7.6385	202.80 \$
<b>TOTAL</b>			100.00	2 655.01 \$

Les dépenses à répartir relativement à l'intervention sur la branche numéro 19 de la rivière du Nègre sont de **2 655.01 \$**.

### CHAPITRE III DISPOSITIONS TRANSITOIRES

4. Toutes les dispositions des actes d'accords, procès-verbaux ou actes de répartition incompatibles avec celles du présent règlement sont abrogées.

### CHAPITRE IV ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

/S/SIMON BOUCHER

/S/MATTHIEU LEVASSEUR

Avis de motion : 6 avril 2020  
Présentation du projet de règlement : 6 avril 2020  
Adoption : 4 mai 2020  
Publication : 5 mai 2020